

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

DEMANDE D'ATTESTATION DE COLLABORATEUR

La formalité s'applique à :

- Toute demande d'attestation pour un nouveau collaborateur (salarié ou agent commercial) ;
- Toute demande de mise à jour pour un collaborateur déjà en activité suite à un changement dans les informations initialement déclarées ou une modification de la carte du titulaire portant sur la forme juridique, la dénomination sociale, l'adresse du siège et/ou le(s) dirigeant(s) ;
- Toute demande de renouvellement pour un collaborateur dont l'attestation a expiré ¹;

Formulaire

- Formulaire de demande d'attestation d'habilitation² complété et signé par le titulaire de la carte professionnelle.

Coût

- 1 chèque de 55 euros par attestation demandée, à l'ordre de la CCI Essonne

Pièces justificatives³

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité du collaborateur⁴.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné
- Pour un collaborateur agent commercial : 1 attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées⁵
- Pour la mise à jour ou le renouvellement d'une attestation collaborateur : original de l'attestation délivrée.
- 1 copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire à jour et en cours de validité,

¹ Le renouvellement d'une attestation collaborateur n'est pas subordonné à la fourniture d'une attestation de formation continue. Néanmoins, le titulaire de la carte professionnelle doit s'assurer que les collaborateurs qu'il habilité remplissent les obligations prévues par le décret du 18 Février 2016.

² Remplir autant de formulaires que d'attestations demandées.

³ La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

⁴ Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou extrait d'acte de naissance pour la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire

⁵ L'attestation doit être conforme au modèle défini par l'arrêté du 1er juillet 2015 (JORF du 3 juillet)